

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2013
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Geneviève JALBY, Odette BOYER, Annick ROMERO et Céline CABANEL.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Pierre SALS et Yves LUCAS.

Absents : M. Patrick CIANCO, pouvoir à M. François ANGLADE
M. Patrice LAFFOND, pouvoir à M. Yves LUCAS
M. Jacques LUGAGNE
Mme Patricia ROGET
M. Olivier ESPIE

Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

Rachat par la commune du bâtiment sinistré par l'incendie du 30 Juillet

Suite au sinistre du 30 Juillet 2013 et vu l'état du bâtiment situé 11 place du 14 Juillet, parcelle cadastrée F 221, le propriétaire souhaiterait revendre ce bien à la commune.

M. le Maire propose une éventuelle acquisition de ce bien, ainsi que le bâtiment attenant situé sur les parcelles cadastrées F 218, F219 et F220, à des fins de démolition et de créer un espace public à cet endroit.

Mme Odette BOYER demande pourquoi a lieu cette séance extraordinaire alors que le Conseil Municipal se réunira dans une semaine en séance ordinaire.

M. le Maire informe que le propriétaire du bâtiment sinistré a des délais à respecter et que dans le cas d'un avis défavorable du Conseil Municipal, il serait dans l'obligation de remettre rapidement le bâtiment en état.

M. Pierre SALS signale que les commerçants désertent le centre du village et que si ce projet aboutissait, le centre du village n'existerait plus.

M. Yves LUCAS précise que cela résoudrait les problèmes de circulation en centre-ville.

Mme Geneviève JALBY informe qu'il y a une étude urbaine en cours et que ce projet pourrait rendre le centre du village plus attractif en qualité de vie.

M. le Maire précise qu'il a d'ores et déjà demandé une évaluation à France Domaine et qu'il n'a pas encore connaissance du coût du bâtiment attenant et du coût de la démolition. Il demande juste au Conseil Municipal de statuer sur un accord de principe en insistant bien sur le fait que l'opération ne sera réalisable qu'en fonction du coût total de cette opération.

Mme Odette BOYER tient à préciser qu'il faut d'abord connaître ce coût avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE (Odette BOYER, Pierre SALS et Louis GRAVIÈRE) et 1 abstention (Céline CABANEL), donne son accord de principe sur l'acquisition du bâtiment sinistré et du bâtiment attenant.

Clôture de la séance à 18H55.

Le Maire
François ANGLADE